



ARRÊTÉ N° 2025-074-AR

PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL -SESSION 2026-

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L 325-1 à L 325-22, L 325-26 à L 325-31, L452-35 à L 452-38,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés lors du recensement par les collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

ARRÊTÉ :

Article 1 : le concours d'accès, au grade de technicien territorial est ouvert, au titre de l'année 2026, à compter **du 07 octobre 2025 jusqu'au 12 novembre 2025 inclus à midi**, date de clôture des pré-inscriptions.

Article 2 : pendant la période de pré-inscription, du 7 octobre 2025 au 12 novembre 2025, les candidats peuvent se préinscrire en ligne :

- par l'intermédiaire du portail national concours-territorial.fr ou,
- sur le site internet du Centre de Gestion de la Martinique : www.cdg-martinique.fr

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme concours-territorial.fr, pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du Centre de Gestion de la Martinique, conformément aux dates et heures susmentionnées. La préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription et créera un espace sécurisé pour le candidat.

Article 3 : la validation des inscriptions est fixée au **20 novembre 2025**.

Les candidats devront impérativement valider leur inscription via leur espace sécurisé, avant le **20 novembre 2025, 23h59**. En l'absence de validation dans les délais, **la préinscription en ligne sera automatiquement annulée**.

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription aux concours.

Les candidats devront déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises dans leur espace sécurisé, à l'exclusion du document retraçant les acquis et l'expérience professionnelle, qui devra IMPERATIVEMENT être adressé par voie postale au Centre de Gestion de la Martinique Zac de l'Etang z'abricots BP 1169 -97249 FORT DE FRANCE CEDEX.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le **20 novembre 2025** dernier délai, le cachet de la poste faisant foi. Le formulaire d'inscription pourra aussi être déposé au siège du Centre de Gestion de la Martinique dans les mêmes délais, et pendant les heures d'ouverture au public.

Tout formulaire d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre formulaire d'inscription ou d'un formulaire d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas pris en compte.

Tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, défaut d'adressage etc..) est de la responsabilité du candidat et entraîne un rejet de sa candidature.

Article 4 : toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n° 86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires). Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 5 : les candidats en situation de handicap feront compléter par un médecin agréé le formulaire de certificat médical. Une fois complété, le certificat médical devra être impérativement déposé sur l'espace sécurisé du candidat, au plus tard le **26 février 2026**. Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base de ce formulaire.

Article 6 : le nombre de postes ouverts aux concours est fixé à **32**, répartis comme suit :

Spécialités	Concours externe	Concours interne
Aménagement urbain et développement urbain	2	2
Bâtiments génie civil		2
Déplacements transports		2
Espaces verts et naturels	2	3

Ingénierie, informatique et systèmes d'information	2	3
Prévention et gestion des risques	2	2
Réseaux, voirie et infrastructures	2	3
Services et interventions techniques	2	3
TOTAL	12	20

Article 7 : les épreuves écrites auront lieu **le 9 avril 2026** à Fort-de-France. Le Centre de Gestion de la Martinique se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examens pour accueillir le déroulement de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Article 8 : les épreuves orales obligatoires d'admission se dérouleront à compter du **23 juin 2026** (dates indicatives susceptibles de modifications), dans les locaux du Centre de Gestion de la Martinique et, si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 9 : le Centre de Gestion de la Martinique se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates des épreuves orales d'admission.

Article 10 : ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion de la Martinique, sera transmise à Monsieur le préfet de la Martinique.

*Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Fort-de-France (12 rue du citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 SCHOELCHER CEDEX) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.*

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Fort-de-France, le 6 octobre 2025

